

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le six novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 31 octobre 2017

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Philippe CORTADE, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Alain FIGUERAS, Roger CHOSSON.

ABSENTS EXCUSES : Odile DA CRUZ (procuration à Maryse RIMBAU), Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Anne DELARIS (procuration à Alain FIGUERAS), Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Marie-Line PONCHEL (procuration à Daniel COUPE), Lennart RENULF (procuration à Michèle LENZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-France COUPE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2017

Information sur les décisions municipales

1/ RAPPORT CRC

2/ SIGA TECH

Transfert de la compétence GEMAPI
Approbation des nouvelles règles de représentativité
Approbation de l'extension de son périmètre

3/ TAXE DE SEJOUR

Opposition à la délibération prise le 29/09/2017 par la Communauté des Communes
4/ MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « CAMI DE LLUM »

5/ DECISION MODIFICATIVE

6/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Le Maire présente le compte rendu de la séance du 27 septembre 2017, ce dernier est approuvé à la majorité (4 contre : F. Sougné, X. Lafon, A. Delaris, F. Figueras)

INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 59/2017 A N° 60/2017 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Le Maire présente à l'assemblée :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986 complétant la loi n° 80-863 du 25 janvier 1983.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION N°59/2017 DU 2 octobre 2017 : convention de prestations de services est conclue avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est 21 rue de la Boétie - 75008 PARIS, pour la visite des fosses de relevage des eaux pluviales et le curage préventif de la totalité des réseaux et grilles. La redevance contractuelle annuelle s'élève à la somme globale de 3.200 € HT (visite des installations : 1.300 € HT – curage préventif : 1.900 € HT)

DECISION N°59b/2017 DU 4 octobre 2017 : inscription de la Commune de Collioure à la 16^{ème} édition des Trophées de la Communication. Les frais d'inscription s'élèveront au total à la somme de 347 euros.

DECISION N°60/2017 DU 27 octobre 2017: tarif unique de deux euros pour les droits d'entrée au musée du 27 octobre au 1^{er} novembre 2017 inclus dans le cadre d'un partenariat avec le Salon des Antiquaires, les entrées restant gratuites pour les enfants jusqu'à 12 ans.

1/ COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 27 SEPTEMBRE 2017 (EXERCICES 2011 ET SUIVANTS) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de COLLIOURE au cours des exercices 2011 et suivants.

Il précise que cet examen a donné lieu au rapport d'observations définitives n°GR/17/2039 du 26 septembre 2017 ci – après annexé et que conformément à l'article L243-5 du code des Juridictions financières, ce rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite du Maire, sont communiqués au Conseil Municipal, lors de sa plus proche réunion et donne lieu à débat.

Monsieur le Maire indique que cette communication a été inscrite à l'ordre du jour de cette séance et que le rapport a été communiqué.

Il expose :

« Mesdames ,Messieurs,

Comme vous le savez, notre collectivité a fait l'objet de mars à septembre 2016, d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2011 et suivants.

Nos services ont activement collaboré avec le magistrat en charge du contrôle et nos échanges ont été fructueux. Pour autant, ce dialogue n'a pas été sans nous interpellé sur des dossiers « ressortis » des placards à l'occasion des opérations de contrôle.

Après une période d'échanges contradictoires entre la CRC et les personnes qu'elle a appelées à produire des observations, la Chambre a rendu son rapport provisoire puis définitif qui vous a été adressé et dont il convient de vous informer en séance publique du Conseil Municipal.

Dans sa globalité, comme vous avez pu le constater, le rapport est sévère pour les exercices 2011 à 2014 mais note une inflexion positive de la situation financière de la commune depuis 2015.

Il serait cependant présomptueux de tirer ici argument de cette situation, pour nous féliciter des résultats de notre équipe depuis son élection. Le rapport de la CRC a en effet pour mérite de mettre en lumière nos mérites et mais aussi nos faiblesses.

Et ces faiblesses, comme vous avez pu le constater, sont nombreuses.

Le rapport de la CRC met en avant plusieurs faiblesses en matière budgétaire et notamment en ce qui concerne les budgets annexes : les parkings, l'office de tourisme et le port. Des produits et charges ont en effet été maintenus par erreur dans le budget principal. La commune a déjà régularisé une partie de ces anomalies mais la question du port est difficile à traiter car les positions de l'administration d'Etat diffèrent entre les services, quant aux conditions budgétaires de gestion de notre port.

Cette question, activement traitée par nos services, devra être arbitrée par le Préfet des Pyrénées-Orientales en 2018.

Sur la partie formelle, il reste encore de nombreux efforts à faire pour que les documents budgétaires soient conformes à la réglementation dans leur présentation et leur traitement. La commune souffre ici d'anciennes habitudes de travail et notre nouvelle direction générale des services a déjà pour mission, dès le prochain budget, la mise en conformité de la présentation des documents y compris dans l'instauration d'un débat d'orientation budgétaire comme je l'ai souhaité.

En ce qui concerne la partie financière, le rapport est plutôt positif en ce qu'il constate que la situation défavorable de la commune jusqu'en 2014 connaît une inflexion positive depuis 2015 avec le retour à une capacité d'autofinancement positive. On relèvera sur ce point que la Chambre en appelle au recours à des techniques de gestion plus modernes et propres à une commune comme la nôtre. Une fois encore il convient de souligner les compétences en matière financière dont nous nous entourons avec notre nouveau directeur général des services dont l'expérience professionnelle est à la hauteur de la situation.

Toujours sur le plan financier, la question précise du casino a été relevée par la CRC. Il est manifeste que les rapports entre la commune et le casino sont très insatisfaisants et ont donné lieu à tout le

moins entre 2011 et 2014 à des relations anormales avec une érosion continue des critères de rentabilité de l'autorisation des jeux sur la commune (-33% de revenus de 2010 à 2014)

Nous savons tous ici que la situation des casinos a été difficile entre 2010 et 2013 à cause de la crise financière et que les communes, très attachées à leurs casinos, ont eu à faire des efforts pour soulager les conséquences de la crise et préserver les attraits touristiques qu'offre un casino pour une commune.

Cependant, les efforts bien compris et temporaires se sont révélés à Collioure couvrir un véritable laxisme de la part de la commune vis-à-vis de son délégataire. Entre 2007 et 2013 les compensations de la baisse des prélèvements communaux par l'institution de recettes complémentaires a fait l'objet des choix d'option les plus défavorables pour la commune.

La CRC aurait ainsi pu relever qu'en 2013, la contribution au développement touristique et artistique versée par le Casino à la commune, n'a pas été inscrite au budget sans que cette disposition ait fait l'objet d'une délibération précise du Conseil Municipal...

Une régularisation globale est intervenue en 2016.

Il reste que depuis 2011, le casino ne remplit plus ses obligations en matière d'animation et d'effort artistiques sans que la commune n'intervienne ou demande seulement les bilans d'activités qui doivent lui être fournis tous les ans. Là encore les choses ont été reprises en main en 2016 mais elles témoignent d'une gestion calamiteuse de la situation au préjudice des finances communales entre 2007 et 2014.

Le Conseil Municipal peut être assuré qu'une politique toute différente et particulièrement rigoureuse est mise en œuvre dans le contexte de renouvellement de Délégation de Service Public.

Au-delà de ces observations de gestion, la CRC a formulé d'inquiétantes remarques relatives à des marchés publics intervenus dans des conditions particulièrement préoccupantes.

Le premier marché est relatif à une prestation de service en **matière de communication** intervenue entre 2008 et 2013 pour un montant de l'ordre de 138 000 €.

La CRC relève que ce marché a été passé sans aucune publicité et mise en concurrence.

Après recherches par les services, il n'a pu être démontré l'existence de prestations significatives de « telle » agence en conseil de communication.

Cette situation apparaît d'autant plus douteuse qu'à compter de 2008, la commune a recruté un chargé de mission en communication qui s'est révélé être le conjoint du prestataire en cause et que les conditions de recrutement et de rémunération de cet agent, ont également donné lieu de la part de la CRC à de sévères observations, comme nous le verrons.

Nous avons demandé à nos conseils juridiques un audit de cette situation pour en clarifier les contours et en définir les éventuelles qualifications juridiques ultérieures.

Le second marché mis en cause est celui du **transport urbain**. Il est manifeste que ce marché est entaché depuis de trop nombreuses années d'importantes irrégularités.

La période 2012-2014 est la plus critiquable sur le plan du droit car les irrégularités et les incohérences de la procédure sont les plus nombreuses.

La principale difficulté pour cette période réside dans les écarts financiers importants entre les sommes payées et celles portées dans les marchés. Ces difficultés ont été aggravées par le choix d'un prestataire local dans des conditions très critiquables quant à la procédure d'attribution. La CRC relève en effet des pièces du marché non signées et l'intervention de décisions à des dates incohérentes. Mais surtout, la CRC relève la disparition de nombreux documents relatifs à ce marché (perte, destruction, ?).

La négligence coupable dans la gestion de ce dossier est avérée et il existe un réel préjudice pour les finances de la commune.

J'entends observer ici que ce marché de transport s'inscrit certes dans des réalités de service difficiles. Cependant, les règles de la commande publique permettent de résoudre les situations les plus complexes, quitte à devoir organiser temporairement des marchés selon des procédures d'exception. Ce peut être coûteux pour la collectivité, mais cela permet de s'inscrire à terme dans un cadre régulier.

Il ressort ainsi que les besoins de la collectivité ont été très mal évalués et aurait pu nécessiter à tout le moins l'intervention d'un AMO spécialisé en matière de transport pour organiser un marché susceptible de satisfaire les besoins de la commune dans des conditions financières encadrées.

Ainsi donc, la commune aurait dû très rapidement relever ces difficultés et envisager un marché dans des conditions normales et de nature à satisfaire ses besoins en les identifiant et en les anticipant au regard d'éléments qu'elle ne pouvait que posséder.

Pour la période 2014-2016, l'analyse des faits relève de nouvelles irrégularités.

Il est manifeste que la nouvelle municipalité élue en mars 2014, a passé un avenant en mai 2014, dans des conditions très critiquables que l'on pourrait qualifier de précipitées.

Les anomalies sont ici essentiellement de pure forme mais durant cette période, on relève encore de nombreuses prestations réglées « hors marché » à partir d'une appréciation « en volume » relevant du seul prestataire.

Autrement dit, les services n'ont tiré aucun enseignement de la période 2012-2014 pour préparer un marché adapté aux besoins de la commune. Plus encore, le marché complémentaire de 2016 ne satisfait en rien les besoins réels de la commune et n'a appelé les services à aucune requalification globale du marché avec des coûts sans cesse à la hausse.

L'absence de remarques de la part du contrôle de légalité ou du payeur ne saurait exonérer le pouvoir adjudicateur (la commune) du contrôle strict de la réalisation de sa commande.

La commune subit ici les conséquences d'une réelle insuffisance professionnelle de ses services et de mauvaises et vieilles habitudes de gestion, quoiqu'il ait pu être objecté.

Ici encore il a été demandé un audit juridique de la situation pour tirer les conséquences de cette situation sachant que sur le plan administratif, la nouvelle direction générale doit contribuer pour l'avenir à interdire qu'une telle situation puisse se reproduire.

*Concernant la **gestion du personnel**, on doit distinguer trois cas : celui du personnel en règle générale, la situation des personnels en charge de la communication et celle de la directrice générale des services.*

- **La situation globale du personnel** appelle des critiques classiques de la CRC en matière de régime indemnitaire. La même situation a été observée dans d'autres communes. Le RIFSEEP permettra de mettre bon ordre sur ce point.

Pour les agents contractuels, il n'y a qu'un agent posant difficulté (directrice du musée) mais il s'agissait d'une simple négligence administrative qui a été régularisée. Nous pouvons toutefois en tirer les conséquences sur le manque de rigueur dans la gestion de certains contrats d'agents non-titulaires de la commune.

- En ce qui concerne **les personnels** en charge de la **communication** la situation est plus délicate.

La situation du chargé de communication jusqu'en 2014 relève de l'illégalité la plus manifeste. Ses conditions de recrutement de 2008 à 2012 et de 2012 à 2014 sont intervenues en contravention avec le régime des agents de la fonction publique territoriale. L'analyse de la CRC sur ce point, est complète et particulièrement sévère.

Mais au-delà des conditions de recrutement, c'est la rémunération de l'agent qui pose le plus de difficultés car manifestement cet agent a perçu une rémunération reposant sur des « heures supplémentaires » mensuelles récurrentes qui avaient clairement pour objet de contourner les grilles de salaire.

Les sommes perçues au terme du contrat sont tout aussi anormales (1503,48€).

Il est dès lors évident que cet agent a fait l'objet d'un « traitement privilégié et discrétionnaire » eu égard à la gravité et la répétition des anomalies relevées ainsi que des sommes anormalement organisées versées au titre de son engagement.

On rappellera que cet agent est le conjoint du prestataire en communication qui s'est vu attribuer près de 138 000 euros sans aucun marché public ni réelles traces de prestations significatives pour la commune.

Concernant le nouveau chargé de communication à compter de 2014, la situation est toute différente. Il est pointé que son engagement a fait l'objet d'un traitement administratif chaotique mais il a été régularisé rapidement en 2015 par procédure de recrutement direct. Aucune anomalie n'a été relevée concernant sa rémunération.

Enfin, en ce qui concerne **l'ancienne DGS**, il est établi que sa situation professionnelle, qu'elle gérait elle-même, était anormale et qu'elle bénéficiait d'avantages indus auxquels il a été mis fin dès les premières observations de la CRC. Si tous les actes octroyant ces avantages ont bien été accordés par l'autorité territoriale, j'observe qu'ils ont été préparés au niveau de la direction générale des services sans que l'autorité n'ait été avisée ne serait-ce que de réserves de principe sur de tels avantages qui auraient alors été laissés à son appréciation.

J'observe que sur la période contrôlée, on relève :

- De nombreux et graves dysfonctionnements des services en matière de gestion de la commande publique et du personnel
- Des insuffisances importantes dans le domaine budgétaire et financier
- Des lacunes graves en matière de gestion de la commande publique et de gestion des ressources humaines.

Ces insuffisances et lacunes sont à l'origine d'importantes pertes financières pour la commune et de nombreux dysfonctionnements des services.

*S'il est acté qu'une inflexion positive est à observer depuis 2015, il n'en reste pas moins que l'autorité territoriale, à compter de 2014, n'a pas bénéficié de la **compétence** et des supports suffisants de ses services pour engager une réforme nécessaire de la situation.*

Comme vous le savez, c'est dans ces conditions qu'à la lecture des premières observations provisoires de la CRC fin 2016, il a été proposé au conseil municipal un rétablissement de la situation nécessitant une profonde réorganisation des services, leur professionnalisation et le recrutement d'un nouveau Directeur des Services.

*On relève donc à travers les observations de la CRC, la mise en exergue d'un mode de gestion obsolète et paternaliste des affaires de la commune en dehors des cadres nouveaux posés par la loi et les règlements pendant de nombreuses années. **Ceci a conduit à des décisions ou des pérennisations de situations dont la légalité pourrait être discutée eu égard à la défense des intérêts financiers de la commune.***

Pour ce qui nous concerne, nous prenons en compte avec la plus extrême gravité les recommandations qui nous ont été formulées :

1/ Améliorer la qualité de l'information financière et comptable ainsi que sa fiabilité.

2/ Elaborer une charte de la vie associative récapitulant les droits et obligations des parties, à compléter avec la signature de conventions d'objectifs.

3/ Respecter les dispositions des Marchés Publics.

4/ Régulariser les procédures de gestion des ressources humaines relatives aux conditions de logement, au régime indemnitaire, aux modalités de suivi statutaire des personnels (contractuels, mise à disposition).

Déjà un certain nombre de corrections ont été apportées avant même la publication du rapport définitif de la CRC.

La construction des dispositions budgétaires pour 2018 par le Directeur Général des services, les élus et les agents en charge des finances, s'inspire des recommandations qui ont été faites.

Notre objectif, au-delà du rétablissement et de la consolidation des indicateurs financiers, est de mettre en œuvre une méthode de conduite comptable qui, à partir d'outils modernes et fiables, offre à tous la meilleure lisibilité et la plus grande transparence à nos administrés ».

Monsieur Roger FIX, conseiller municipal, demande l'autorisation de lire un communiqué et que ce dernier soit versé au compte rendu, ce qui lui est autorisé :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,*

Les élus de l'opposition de ce Conseil Municipal m'ont donné mandat pour que, en tant que 1^{er} adjoint de la précédente municipalité, je puisse m'exprimer aujourd'hui.

La chambre régionale des comptes a rendu son rapport d'observations définitives sur la gestion de Collioure pour les exercices 2011 à 2015 inclus, soit deux exercices sous votre responsabilité Monsieur le Maire et trois sous la responsabilité de votre prédécesseur.

Cet exercice est grandement salubre pour notre commune. Il nous permet d'apprendre du passé pour nous projeter vers l'avenir. Est-ce que le passé était exempt de tous reproches ? Certainement pas. Est-ce que nous devons jeter un voile pudique sur ces reproches ? Pas plus. Mais nous ne devons pas, sous prétexte d'une fausse droiture morale, accabler le passé pour mieux nous voiler la face sur le présent et le futur.

Que nous apprend le rapport de la Chambre régionale des comptes ?

Il nous apprend d'abord que des pratiques vertueuses comme les conventions d'objectifs avec les associations ou les débats d'orientations budgétaires ont disparu alors qu'elles étaient en cours auparavant. Dès avril 2014, nous élus d'opposition nous avons demandé à ce que ces pratiques soient restaurées. Monsieur le Maire vous l'aviez promis. Vous l'avez encore promis à la Chambre Régionale des Comptes pour 2017. Et rien n'est arrivé.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes nous apprend aussi que notre commune n'est pas exempte d'irrégularités dans la passation des marchés publics et dans le recrutement de ses chargés de communication successifs. C'est un fait que des irrégularités ont été commises avant et après 2014. Nous avons la faiblesse de penser que c'est plus par défaut de rigueur que par volonté de malversation. La Chambre Régionale des Comptes, si l'on en croit l'absence de procédures judiciaires en cours penche pour une interprétation similaire à la nôtre. L'important, là encore, est de se tourner vers l'avenir pour éviter que de telles irrégularités ne se reproduisent comme par exemple l'embauche en 2014 du chargé de communication qualifiée par la Chambre Régionale des Comptes comme suit : « Des conditions de recrutement irrégulières : pas de contrat et pas de définition de l'emploi.... ».

Nous avons noté également la différence du niveau de rémunération entre les 2 chargés de communication, indice majoré 309 avant 2014 contre 328 pour la personne recrutée en 2014 et autre point grave, ce chargé de communication était gérant de deux SCI. Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes le chargé de mission a été reclassé cette année en directeur de cabinet. Cet exemple prouve que l'œil vigilant de la Chambre Régionale des Comptes est utile pour faire rentrer les choses dans l'ordre.

Concernant la commande publique et le marché de transport. Si avant 2014 il y a irrégularité, pour autant, il n'y a pas d'avantage indu tiré par l'une ou l'autre des parties. On peut noter que la Chambre Régionale des Comptes ne remet pas en cause la réalité des prestations et ne soulève aucun problème de probité. Nous rappelons ici que le contrôle de légalité n'a pas en son temps relevé d'incohérence.

Après 2014, des irrégularités ont été relevées et notamment et je cite « marché prolongé sans avenant et payé au-delà du montant du marché ».

Quant à la situation financière, si l'on en croit les conclusions du rapport, elle est préoccupante :

La capacité de désendettement est de 6,9 années, en limite du seuil de vigilance. Notre dette est de 1372 € par habitant. C'est un haut niveau d'endettement supérieur à la strate des communes de 10.000 à 20.000 habitants.

Pour la politique de l'office du tourisme, le rapport constate comme nous, le coût exorbitant et l'efficacité non prouvée du dispositif retenu par la majorité de l'actuel Conseil Municipal, et notamment la subvention de fonctionnement à l'office du tourisme (l'EPIC) de 467 000 € en 2016, contre 160 000 € en 2013 et 2014 pour l'ancien office de tourisme qui était sous statut d'association. Nous avons cependant bien noté que le transfert de personnels devrait cette année faire baisser les charges communales de 116 K€.

Pour conclure, nous avons été surpris d'apprendre la non production de certains documents archivés en mairie sous notre mandat, ainsi que la destruction de certaines pièces. Nous affirmons que l'archivage a été tenu dans les règles jusqu'à la fin de notre mandat et que nous n'avons fait disparaître aucun document officiel ».

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

**2/ PRISE PAR ANTICIPATION DE LA COMPETENCE GEMAPI ET TRANSFERT A EFFET DU 31 DECEMBRE 2017 DE L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE AU SIGA TECH
APPROBATION DES NOUVELLES REGLES DE REPRESENTATIVITE ET CLES DE REPARTITION DU SIGA TECH, DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SIGA TECH AUX COMMUNES DE TAULIS ET CORSAVY ET DU NOUVEAU PROJET DE STATUTS.**

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion et l'aménagement du Tech (SIGA TECH) a été créé par arrêté préfectoral n°2520/94 du 22 septembre 1994. Initialement constitué de 26 communes, les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs portant modification de la composition et des statuts du Syndicat ont porté au nombre de 40 les communes membres du SIGA TECH.

L'objet principal de ce syndicat est de promouvoir et de coordonner, en collaboration avec les communes membres, une gestion globale des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille, qui vise à :

- Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine fluvial et les milieux,
- Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource,
- Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du Syndicat, sa composition et ses membres.

C'est dans ce contexte légal mouvant que sont envisagées :

- L'extension des compétences du SIGA TECH au bloc de compétence GEMAPI, à effet au 31 décembre 2017, puis la substitution des communes initialement membres du SIGA TECH par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Une modification à effet au 31 décembre 2017, des règles de représentativité du SIGA TECH et sa clé de répartition.

Parallèlement, une procédure d'extension du périmètre du SIGA TECH aux communes de Taulis et Corsavy est en cours, et ce afin de faire coïncider le périmètre de la structure aux limites géographiques du bassin versant et au périmètre SAGE Tech-Albères.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

1/ D'ACTER DE LA PRISE PAR ANTICIPATION de la Commune de Collioure de la compétence GEMAPI et le transfert de l'exercice de cette compétence au SIGA TECH à compter du 31 décembre 2017. Cette compétence comprend :

- Au titre de l'item 1° de l'article L211-7 I du Code de l'Environnement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Au titre de l'item 2° de l'article L211-7 I du Code de l'Environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (tels que définis à l'article L215-7-1 du Code de l'Environnement), canaux ou plans d'eau (y compris les accès à ces derniers), à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains,
- Au titre de l'item 5° de l'article L211-7 I du Code de l'Environnement, la défense contre les inondations et contre la mer,
- Au titre de l'item 8° de l'article L211-7 I du Code de l'Environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes initialement membres du SIGA TECH seront substituées par leur établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SIGA TECH. Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SIGA TECH devient, à compter du 1^{er} janvier 2018, un syndicat mixte fermé au sens de l'article L5711-1 du CGCT.

2/ D'APPROUVER, à effet au 31 décembre 2017, les nouvelles règles de représentativité du SIGA TECH et ses clés de répartition,

3/ D'APPROUVER L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SIGA TECH, à effet au 31 décembre 2017, aux communes de Taulis et Corsavy, si celles-ci le demandent,

4/ D'APPROUVER le nouveau projet de statuts du SIGA TECH préalablement porté à la connaissance des conseillers municipaux et joint en annexe de la présente délibération.

UNANIMITE.

3/ OPPOSITION A LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLLIOURE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 5211-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que la taxe de séjour peut être instituée par les intercommunalités « *sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur* ». Celle-ci s'applique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire indique que l'article 86 de la [loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016](#) est venu préciser ce texte en indiquant que les communes ayant déjà auparavant instauré la taxe de séjour pour leur propre compte peuvent manifester leur opposition à la perception de la taxe de séjour par l'intercommunalité, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI est devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS a, par délibération en date du 29 septembre 2017, institué une taxe de séjour communautaire et précise qu'il y a donc lieu pour la Commune de COLLIOURE de délibérer afin de s'opposer à la perception de la taxe de séjour sur son territoire puisque celle – ci a été instituée par délibération antérieure du 13 décembre 1983.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés **DECIDE DE S'OPPOSER** à la perception par la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille, de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Collioure.

4/MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DENOMMEE « SEALIGHT - CAMI DE LLUM ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°87/2017, reçue en Sous-Préfecture de Céret le 29 septembre, par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention de partenariat avec la société GiOutdoor (représentée par Monsieur Oriol Sallent) pour l'organisation d'une randonnée cycliste VTT ou vélos électriques unissant Collioure et Cadaquès en traversant des espaces renommés comme le Cap de Creus, la Côte Vermeille et les Albères, cet évènement sportif devant se dérouler les 14 et 15 octobre 2017.

Monsieur Oriol Sallent, par courrier électronique du 9 octobre dernier, nous informe que la convention aurait du être établie au nom du Club Esportiu Bike Catalunya, dont le siège social est Abad Oliva 2, 1r 1a, 08700 Igualada (Anoia), et sollicite sa modification.

UNANIMITE.

5/REGULARISATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2017 / DECISION MODIFICATIVE N°2

La vérification du budget de la commune, en section d'investissement, au 31 octobre 2017 présente la nécessité de procéder à la mise à jour de certaines lignes de programmes en dépenses et en recettes de la section d'investissement, ce par le biais d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°2 suivante, qui ne modifiera pas la masse budgétaire globale :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 13 avril 2017)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.181.026,88 €

Recettes : 6.181.026,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.793.602,40 €

Recettes : 2.793.602,40 €

TOTAL :

Dépenses : 8.974.629,28 €

Recettes : 8.974.629,28 €

1- Inscription budgétaire

Crédits Recette Section d investissement		Réduction des crédits Recettes	Ouverture des crédits Recettes
Dépôt de garantie	Chap 16 - article 165		+ 4.000
Emprunt	Chap 16 - article 16411	- 4.000	

2- Actualisation des ouvertures de crédits du budget 2017 entre programmes

Crédits Dépenses Section d investissement		Réduction des crédits Dépense	Ouverture des crédits Dépenses
Gros travaux et réparation Musée	Prog 219 - article 2184	- 1.600	
Œuvres d art (encadrements)	Prog 174 – article 2184		+ 1.600

Travaux de voirie rurale	Prog 222 – article 2151	- 4.070	
Travaux sur pistes DFCI	Chap 204 – article 2041582		+ 4.070
	TOTAL	- 5.670 €	+ 5.670 €

La nouvelle masse budgétaire resterait à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.181.026,88 €

Recettes : 6.181.026,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.793.602,40 €

Recettes : 2.793.602,40 €

TOTAL :

Dépenses : 8.974.629,28 €

UNANIMITE.

6/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » DES COMMUNES D'ELNE ET ARGELES SUR MER VERS LA CCACVI

Vu l'article L5211-5 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 article 43,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 article 148,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 juillet 2017 portant sur le transfert de la compétence susvisée des communes d'Elne et d'Argelès sur Mer, vers la communauté des communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2017,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 juillet 2017 portant sur le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des AAGV

des communes d'Elne et d'Argelès sur Mer, vers la communauté des communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.